



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccinations

Question écrite n° 101781

Texte de la question

M. Pierre Albertini * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'obligation de vacciner contre la tuberculose, mise en oeuvre par le législateur en 1949, à une époque où l'on ne possédait pas de médicaments efficaces pour soigner cette maladie contagieuse et dont les complications peuvent être graves. Cette réglementation a été modifiée par trois fois, en 1965, 1996 et 2004. Actuellement, la vaccination est obligatoire pour l'enfant à l'entrée en collectivité, elle s'applique également à certaines catégories professionnelles. Or, en décembre 2005, le Conseil national de pédiatrie a adopté une position contraire, s'opposant ainsi à la poursuite de la vaccination généralisée de tous les enfants avant leur entrée en collectivité, considérant que l'épidémiologie de la tuberculose en France ne la justifiait plus. Cette prise de position rejoint d'autres analyses qui ont conduit certains de nos partenaires européens, dont l'Allemagne et la Suède, à renoncer à cette exigence. À l'inverse, l'Organisation mondiale de la santé préconise toujours l'obligation de vacciner. Cette controverse sur les avantages et les inconvénients de l'obligation de cette vaccination est évidemment liée, d'une part, aux effets secondaires de l'administration de ce vaccin chez les jeunes enfants et, d'autre part, au fait que la tuberculose reste une maladie très contagieuse, qui concerne un tiers de l'humanité. Compte tenu de ces éléments dont la conciliation s'avère délicate, l'expertise du comité d'élaboration du programme national de lutte contre la tuberculose a été sollicitée. Il devait rendre un rapport au mois de juin dernier. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses conclusions.

Texte de la réponse

La vaccination généralisée des enfants avant leur entrée en collectivité permet aujourd'hui d'éviter 800 cas de tuberculose chaque année, dont au moins seize cas de formes graves (comme les méningites). Ce résultat est obtenu grâce à une couverture vaccinale actuelle à 95 % des enfants de six ans. Depuis la suppression du vaccin Monovax, qui s'administrait au moyen d'une bague par multipuncture, la vaccination contre la tuberculose se pratique désormais par injection intradermique, pratique qui prévaut dans tous les autres pays européens. L'injection intradermique rend effectivement la vaccination, notamment des enfants en bas âge, un peu plus contraignante et comporte un risque légèrement plus important de réaction locale cutanée. Le directeur général de la santé a saisi le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) afin qu'il lui indique les modalités de mise en oeuvre des nouvelles recommandations issues du travail de la Commission d'audition publique sur la vaccination BCG. Sous la présidence de la Société française de santé publique, cette commission, composée de dix-neuf membres d'horizon divers, a émis des recommandations en faveur de la suppression de l'obligation vaccinale. Elle préconise de cibler les vaccinations et propose des critères prenant en compte les niveaux de risques d'exposition de la population au bacille de Koch. En Guyane, l'obligation de vaccination serait maintenue. Dès lors que le Conseil d'hygiène publique de France se sera prononcé, ces recommandations seront intégrées dans la stratégie d'actions prioritaires contre la tuberculose que le ministère de la santé et des solidarités publiera au cours du premier trimestre de l'année 2007.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Albertini](#)

Circonscription : Seine-Maritime (2^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101781

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 août 2006, page 8265

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1124